

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE CHAMBLY**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la cérémonie de la flamme paralympique, organisée dans le centre-ville de CHAMBLY le 26 août 2024, il est nécessaire de procéder à l'interruption totale de la circulation sur la majeure partie du réseau routier du cœur de ville de CHAMBLY.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de FRESNOY-EN-THELLE,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de LE MESNIL-EN-THELLE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de ESCHEs,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de BELLE-EGLISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BORNEL,

Vu l'avis réputé favorable Du service des routes du CD95,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE,

Vu l'avis favorable de Madame la sectorielle du service des Transports scolaires des Hauts de France,

## ARRENT

**ARTICLE 1** - les dispositions suivantes seront mises en place :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue le 26 août 2024 :

Sur les RD 924 et 105 (sauf riverains et véhicules de secours, la gestion des flux sur place sera assurée par les forces de l'ordre présents à chaque point de fermeture) en agglomération de la commune de CHAMBLY.

**ARTICLE 2** - A cet effet, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place.

**Déviatiion 1** : RD 105 section AMBLAINVILLE – CHAMBLY dans le sens de circulation Province vers PARIS uniquement

- ✓ Depuis le giratoire formé à l'intersection des RD 105 et 609, suivre la RD 609 en direction de ESCHEs, et ce jusqu'à l'intersection formé avec la RD 923.
- ✓ Suivre la RD 923 en direction de FOSSEUSE, et ce jusqu'au carrefour à feux formé à l'intersection avec la RD 609.
- ✓ Suivre la RD 609 en direction de DIEUDONNE, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 1001.
- ✓ Suivre la RD 1001 en direction de PARIS.

**Déviatiion 2** : RD924 CHAMBLY (depuis le GIR dit « des 4 chemins » situé à l'intersection des RD 924/929/4) - BEAUVAIS dans le sens de circulation GIR des 4 chemins vers BEAUVAIS uniquement

- ✓ Depuis le giratoire formé à l'intersection des RD 929/929/4, suivre la RD 929 en direction de LE MESNIL-EN-THELLE, puis NEUILLY-EN-THELLE, et ce jusqu'au giratoire formé à l'intersection avec la RD 49.
- ✓ Suivre la RD 49 en direction de CHAMBLY, puis la voie communautaire de la THELLOISE, et ce jusqu'au giratoire formé à l'intersection avec la RD 1001.
- ✓ Suivre la RD 1001 en direction de BEAUVAIS.

**ARTICLE 3** - La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Méru – CRD MERU.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 26 août 2024 de 15h30 à 20h00.

**Ces déviations ne concernent pas les services de secours qui seront autorisés à franchir l'emprise de la section fermée.**

Les accès riverains seront maintenus et gérés par les forces de l'ordre aux différents points de fermeture.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

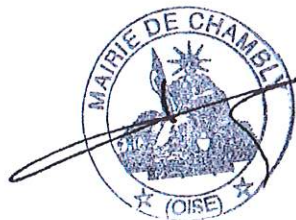
- Monsieur le Maire de la ville de CHAMBLY,
- Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie Départementale de CHANTILLY
- Monsieur le responsable l'Unité Territoriale Départementale de MERU,

Une ampliation sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Maire de la commune de FRESNOY-EN-THELLE
- Madame le Maire de la commune de LE MESNIL-EN-THELLE
- Monsieur le Maire de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
- Madame le Maire de la commune de BELLE-EGLISE
- Monsieur le Maire de la commune de BORNEL
- Monsieur le Maire de la commune de ESCHES
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE
- Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE
- Monsieur le directeur de la DDT de l'OISE
- CTA/CODIS 60 et 95
- SAMU 60 et 95
- COG 60 et 95
- CD 95
- Service de transports des Hauts de France
- Service des transports et de collecte des déchets de la Thelloise
- Service des transports à la demande de la Thelloise

A CHAMBLY, le 21 août 2024

Monsieur le Maire de CHAMBLY



Monsieur David LAZARUS

A MERU, le 21 août 2024

*Pour la Présidente du Conseil Départemental  
De l'OISE  
Et par délégation,*

*Conseil départemental de l'Oise  
UTD Sud Ouest  
71 avenue Aristide Briand  
60110 MERU*

*Le Chef de l'UTD de Méru  
Alexis FOURNIER*

